

Les agents arrêtèrent le vandale qui, conduit au poste, déclara se nommer Ogier Jean, domicilié 9, rue de la Barre.

Interrogé sur le mobile de son acte, Ogier, qui est infirme et idiot, a dit qu'il voulait se couper une veine parce que sa mère était morte.

De toutes façons l'exposition de Lorient aura le double mérite de fournir à la Bretagne l'occasion de faire éclater son génie propre et d'admirer le génie de ses voisins.

Commissions Municipales. Demain, mercredi, 21 juin courant, à 8 heures du soir, se réunira à l'Hôtel-de-Ville, la commission de l'octroi, marchés et abattoirs.

La commission de la Voirie se réunira le jeudi, 25 juin 1903, à 8 heures précises du soir, à l'Hôtel-de-Ville, salle des commissions.

Contributions Indirectes. Par arrêté de M. le ministre des finances, M. Drouart, contrôleur principal de première classe à St-Etienne, est nommé inspecteur de deuxième classe dans le Tarn.

M. Masuü, inspecteur de troisième classe à St-Etienne, est élevé sur place à la deuxième classe.

Ponts et Chaussées. Par arrêté de M. le ministre des Travaux publics, M. Champromis, commis de l'Hydraulique agricole à Montbrison, est nommé commis des Ponts et Chaussées et attaché, en cette qualité, au service ordinaire du département de la Loire, en remplacement de M. Basile, en congé pour service militaire.

Les prix du Lycée. M. Meynieux, président du tribunal civil, vient d'être désigné pour présider la distribution des prix au lycée de St-Etienne.

L'ouverture de la pêche, si impatientement attendue par les Amateurs — avec un grand A — fournit à ceux qui ne le sont pas, l'occasion de décocher quelques innocentes épigrammes à l'adresse des « chevaliers de la gaulle » comme ils les dénomment un peu dédaigneusement.

Chaque année, nous enregistrons aussi les doléances des pêcheurs sur le dépeuplement de nos fleuves et de nos rivières.

Cette fois, la saison s'annonce fort belle ; il paraît — si nous nous en rapportons aux prévisions des pisciculteurs — que la reproduction s'est effectuée dans des conditions excellentes, et que la brème et la truite abonderont.

La journée d'ouverture, orageuse et grise, a dû marquer une hémicourbe effroyable de chevannes, de gardons et de goujons délicats.

Les familles sont prévenues que l'Ecole Communale de filles, sectionnée entre la rue Paul-Bert et la rue Marengo, sera transférée, le premier juillet prochain place Paul-Bert, 4, au premier et deuxième étages.

La Muscette. La Société amicale et philanthropique des Enfants de la Nivèze à St-Etienne, donnera son deuxième banquet annuel suivi d'une soirée de famille, le dimanche 12 juillet, dans les salons de M. Rondy, cours Fauriel.

Les sociétaires sont invités à retirer leur carte ainsi que celles de leurs enfants, jusqu'au 10 juillet, inclus, chez MM. Chevrier, place Fourneyron 9 ; Vimont, rue Perrinard 1 ; Veillon, rue de la Montat 21 ; Carré, montée du Crê-de-Roch 10.

Récompenses au dévouement. Dans la liste des récompenses attribuées par le ministre de l'Intérieur pour acte de courage et de dévouement, nous relevons les noms suivants :

LOIRE : Lettre de félicitations à M. Pinton, mécanicien, à Unieux. Jacquemond, sous-chef d'équipe à la gare de Roanne.

Bugnard, fabricant de cycles à St-Etienne ; Galinier, soldat au 92^e d'inf. Hte-LOIRE : Boit, ferblantier, au Puy.

Descente de justice. Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le Parquet, composé de MM. Gros, substitut, Tuffery, juge d'instruction et Béal, greffier, s'est transporté à la Tour-en-Jarez.

Les voleurs. En relatant le fait figurant dans le journal sous cette rubrique, nous avons commis hier une intervention des rôles que nous nous impressionnons de réparer.

C'est ainsi que nous avons fait figurer le jeune Hilde Auguste, âgé de 17 ans, domicilié à Montlieux, comme auteur d'un vol d'une somme de un franc commis à la vogue de la place St-Roch au préjudice du nommé Augier Joseph âgé de 21 ans, rue du Vieux-Montard 7, tandis que c'est tout le contraire qui s'est passé.

Renversé par sa voiture. M. Carré Barthazar, âgé de 48 ans, forgeron, 10, rue Cugny, passait rue des Chappes, hier matin, à 9 heures et demie. Il se trouvait sur la chaussée quand arriva derrière lui une voiture de M. Moncharmin, marchand de vins, avenue Denfert-Rochereau.

Le piéton se gara, mais au moment où il passait près de lui, le cheval fit un écart, heurta M. Carré, qui fut renversé sur la chaussée.

M. Moncharmin, qui conduisait arreta aussitôt son véhicule, releva le blessé, qui portait à la tête une assez grave blessure et le transporta à l'hôpital où il fut admis d'urgence.

L'état de M. Carré est satisfaisant.

Pour se couper une veine. Un individu brisait hier soir à 9 heures, une vitre au kiosque tenu, place de l'Hôtel-de-Ville, par Mlle Chandon, bouvrière.

Les agents arrêtèrent le vandale qui, conduit au poste, déclara se nommer Ogier Jean, domicilié 9, rue de la Barre.

Interrogé sur le mobile de son acte, Ogier, qui est infirme et idiot, a dit qu'il voulait se couper une veine parce que sa mère était morte.

De toutes façons l'exposition de Lorient aura le double mérite de fournir à la Bretagne l'occasion de faire éclater son génie propre et d'admirer le génie de ses voisins.

Commissions Municipales. Demain, mercredi, 21 juin courant, à 8 heures du soir, se réunira à l'Hôtel-de-Ville, la commission de l'octroi, marchés et abattoirs.

La commission de la Voirie se réunira le jeudi, 25 juin 1903, à 8 heures précises du soir, à l'Hôtel-de-Ville, salle des commissions.

Contributions Indirectes. Par arrêté de M. le ministre des finances, M. Drouart, contrôleur principal de première classe à St-Etienne, est nommé inspecteur de deuxième classe dans le Tarn.

M. Masuü, inspecteur de troisième classe à St-Etienne, est élevé sur place à la deuxième classe.

Ponts et Chaussées. Par arrêté de M. le ministre des Travaux publics, M. Champromis, commis de l'Hydraulique agricole à Montbrison, est nommé commis des Ponts et Chaussées et attaché, en cette qualité, au service ordinaire du département de la Loire, en remplacement de M. Basile, en congé pour service militaire.

Les prix du Lycée. M. Meynieux, président du tribunal civil, vient d'être désigné pour présider la distribution des prix au lycée de St-Etienne.

L'ouverture de la pêche, si impatientement attendue par les Amateurs — avec un grand A — fournit à ceux qui ne le sont pas, l'occasion de décocher quelques innocentes épigrammes à l'adresse des « chevaliers de la gaulle » comme ils les dénomment un peu dédaigneusement.

Chaque année, nous enregistrons aussi les doléances des pêcheurs sur le dépeuplement de nos fleuves et de nos rivières.

Cette fois, la saison s'annonce fort belle ; il paraît — si nous nous en rapportons aux prévisions des pisciculteurs — que la reproduction s'est effectuée dans des conditions excellentes, et que la brème et la truite abonderont.

La journée d'ouverture, orageuse et grise, a dû marquer une hémicourbe effroyable de chevannes, de gardons et de goujons délicats.

Les familles sont prévenues que l'Ecole Communale de filles, sectionnée entre la rue Paul-Bert et la rue Marengo, sera transférée, le premier juillet prochain place Paul-Bert, 4, au premier et deuxième étages.

La Muscette. La Société amicale et philanthropique des Enfants de la Nivèze à St-Etienne, donnera son deuxième banquet annuel suivi d'une soirée de famille, le dimanche 12 juillet, dans les salons de M. Rondy, cours Fauriel.

Les sociétaires sont invités à retirer leur carte ainsi que celles de leurs enfants, jusqu'au 10 juillet, inclus, chez MM. Chevrier, place Fourneyron 9 ; Vimont, rue Perrinard 1 ; Veillon, rue de la Montat 21 ; Carré, montée du Crê-de-Roch 10.

Récompenses au dévouement. Dans la liste des récompenses attribuées par le ministre de l'Intérieur pour acte de courage et de dévouement, nous relevons les noms suivants :

LOIRE : Lettre de félicitations à M. Pinton, mécanicien, à Unieux. Jacquemond, sous-chef d'équipe à la gare de Roanne.

Bugnard, fabricant de cycles à St-Etienne ; Galinier, soldat au 92^e d'inf. Hte-LOIRE : Boit, ferblantier, au Puy.

Descente de justice. Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le Parquet, composé de MM. Gros, substitut, Tuffery, juge d'instruction et Béal, greffier, s'est transporté à la Tour-en-Jarez.

Les voleurs. En relatant le fait figurant dans le journal sous cette rubrique, nous avons commis hier une intervention des rôles que nous nous impressionnons de réparer.

C'est ainsi que nous avons fait figurer le jeune Hilde Auguste, âgé de 17 ans, domicilié à Montlieux, comme auteur d'un vol d'une somme de un franc commis à la vogue de la place St-Roch au préjudice du nommé Augier Joseph âgé de 21 ans, rue du Vieux-Montard 7, tandis que c'est tout le contraire qui s'est passé.

Renversé par sa voiture. M. Carré Barthazar, âgé de 48 ans, forgeron, 10, rue Cugny, passait rue des Chappes, hier matin, à 9 heures et demie. Il se trouvait sur la chaussée quand arriva derrière lui une voiture de M. Moncharmin, marchand de vins, avenue Denfert-Rochereau.

Le piéton se gara, mais au moment où il passait près de lui, le cheval fit un écart, heurta M. Carré, qui fut renversé sur la chaussée.

M. Moncharmin, qui conduisait arreta aussitôt son véhicule, releva le blessé, qui portait à la tête une assez grave blessure et le transporta à l'hôpital où il fut admis d'urgence.

L'état de M. Carré est satisfaisant.

Pour se couper une veine. Un individu brisait hier soir à 9 heures, une vitre au kiosque tenu, place de l'Hôtel-de-Ville, par Mlle Chandon, bouvrière.

de Natation du Perthelet (Loire) ont l'honneur d'informer le public et notamment les fournisseurs qui ont été sollicités par les organisateurs de la fête qui doit avoir lieu au Perthelet dimanche 28 courant, que leur société reste tout-à-fait étrangère à cette fête donnée à son insu par quelques-uns seulement des débitants de la localité et qu'elle ne prendra aucunement part aux exercices et réjouissances que comporte le programme.

Le Conseil d'Administration. Trois jeunes garçons comparaissent aujourd'hui devant le jury, pour répondre de l'accusation de vol qualifié.

Le siège du ministère public est occupé par M. Reaumur, substitut du procureur de la République, M. Souleau du barreau de Saint-Etienne est au banc de la défense.

Après l'appel des jurés, le greffier lit l'acte d'accusation.

BARBIER Louis-Marie, né le 2 avril 1883, à Saint-Etienne (Loire) journalier au même lieu.

F. Louis Adolphe né le 13 décembre 1883 à Saint-Etienne (Loire), cocher dans cette même ville.

D. Michel Jean Baptiste né à Saint-Etienne (Loire) le 5 octobre 1893, vouturier au même lieu.

Le 26 avril 1903, vers 5 heures du matin, le sieur Machon Jean-Marie, hôtelier à Feurs, constatait que pendant la nuit des malfaiteurs avaient escaladé le mur de clôture de son hôtel. Venus avec une voiture dont ils avaient dû s'aider pour atteindre la crête du mur haut de 3 mètres 15 ; ils avaient pénétré dans le jardin de Machon et avaient visité un fenil où ils avaient pris de l'avoine ; un pigeonnier ou ils avaient dérobé quatre pigeons, et enfin un bâtiment servant de dépôt à Messieurs James, Michon et Buer, marchands de peaux à Saint-Etienne. Avisés par télégrammes ces commerçants constatèrent le soir même la disparition de neuf peaux de vaches et de huit peaux de veaux. Deux jours après on reconnut qu'il avait été soustrait en plus une peau de cheval.

Le lendemain, 29 avril, le sieur Janisson, gargon de M. Buer causait à l'Abattoir de Saint-Etienne du vol dont ses patrons avaient été victimes et apprit qu'un sieur Peyrat avait acheté la veille d'un certain D., et pour une somme de 227 francs, neuf peaux de vaches. Peyrat invita lui-même Janisson à venir s'assurer si ce n'était pas les peaux volées. Janisson reconnut parfaitement les peaux comme étant celles qui avaient été soustraites à MM. Buer et Machon ; D., interrogé sur la provenance des peaux vendues à Peyrat expliqua qu'un de ses anciens cochers, nommé Barbier et un autre individu lui avaient le 25 au soir, loué pour la nuit une voiture et que le lendemain au retour de leur voyage, ils l'avaient chargé de vendre neuf peaux de vache, Barbier et son camarade F., furent interrogés, le premier entra immédiatement dans la voie des aveux ; le second commença par opposer des dénégations puis finit également par reconnaître la part qu'il avait pris au vol.

Tous deux déclarent que la vol a été projeté et organisé dans le débit Recoté situé à Saint-Etienne en face de l'Abattoir. F., ayant dit qu'il connaissait un dépôt que MM. Machon et Buer avaient à Feurs, D., avait proposé à ses deux compagnons de leur prêter une voiture pour aller à Feurs faire le coup. Se chargeant de vendre les peaux qu'ils rapporteraient, Barbier et F., avaient alors accepté. A l'heure de leur expédition, D., avait en effet pris les peaux et les avait vendues à Peyrat, pour un prix qui n'avait pas indiqué à ses complices, mais sur lequel il leur avait donné à chacun 40 francs. D., n'ayant pris part au vol, il argue de sa bonne foi, mais d'une part la concordance des déclarations de Barbier et de F., d'autre part les fausses indications données par lui à Peyrat, à qui il déclara avoir été chargé de vendre les peaux par un marchand de la plaine, contredisent son système. Barbier et F., ne possèdent rien il leur est impossible de se procurer la voiture et l'attelage nécessaire pour transporter les peaux et il leur est difficile de se débarrasser du produit de leur vol sans attirer les soupçons. C'est la double intervention de D., qui a rendu possible le crime. Barbier et F., ont reconnu avoir pris de l'avoine chez Machon pour leur cheval, mais nient avoir soustrait les quatre pigeons disparus du fenil de l'hôtel. Les renseignements fournis sont mauvais à tous les points de vue. Tous ont déjà subi des condamnations. Barbier a été condamné 5 fois, quatre fois pour vol, D., trois fois, une fois pour vol, quant à F., acquitté en 1885 de deux préventions de vol, comme ayant agi sans discernement, a subi depuis une condamnation pour coups volentiers.

Le président procède ensuite à l'interrogatoire des accusés.

Immédiatement après on entend les témoins dont les dépositions ne sont que la reproduction de l'acte d'accusation.

Après le réquisitoire et la plaidoirie le jury rend un verdict affirmatif avec admission des circonstances atténuantes.

D., et Barbier sont condamnés à deux ans de prison, F., à dix-huit mois de la même peine.

Le Conseil d'Administration. Trois jeunes garçons comparaissent aujourd'hui devant le jury, pour répondre de l'accusation de vol qualifié.

Le siège du ministère public est occupé par M. Reaumur, substitut du procureur de la République, M. Souleau du barreau de Saint-Etienne est au banc de la défense.

Après l'appel des jurés, le greffier lit l'acte d'accusation.

BARBIER Louis-Marie, né le 2 avril 1883, à Saint-Etienne (Loire) journalier au même lieu.

F. Louis Adolphe né le 13 décembre 1883 à Saint-Etienne (Loire), cocher dans cette même ville.

D. Michel Jean Baptiste né à Saint-Etienne (Loire) le 5 octobre 1893, vouturier au même lieu.

Le 26 avril 1903, vers 5 heures du matin, le sieur Machon Jean-Marie, hôtelier à Feurs, constatait que pendant la nuit des malfaiteurs avaient escaladé le mur de clôture de son hôtel. Venus avec une voiture dont ils avaient dû s'aider pour atteindre la crête du mur haut de 3 mètres 15 ; ils avaient pénétré dans le jardin de Machon et avaient visité un fenil où ils avaient pris de l'avoine ; un pigeonnier ou ils avaient dérobé quatre pigeons, et enfin un bâtiment servant de dépôt à Messieurs James, Michon et Buer, marchands de peaux à Saint-Etienne. Avisés par télégrammes ces commerçants constatèrent le soir même la disparition de neuf peaux de vaches et de huit peaux de veaux. Deux jours après on reconnut qu'il avait été soustrait en plus une peau de cheval.

Le lendemain, 29 avril, le sieur Janisson, gargon de M. Buer causait à l'Abattoir de Saint-Etienne du vol dont ses patrons avaient été victimes et apprit qu'un sieur Peyrat avait acheté la veille d'un certain D., et pour une somme de 227 francs, neuf peaux de vaches. Peyrat invita lui-même Janisson à venir s'assurer si ce n'était pas les peaux volées. Janisson reconnut parfaitement les peaux comme étant celles qui avaient été soustraites à MM. Buer et Machon ; D., interrogé sur la provenance des peaux vendues à Peyrat expliqua qu'un de ses anciens cochers, nommé Barbier et un autre individu lui avaient le 25 au soir, loué pour la nuit une voiture et que le lendemain au retour de leur voyage, ils l'avaient chargé de vendre neuf peaux de vache, Barbier et son camarade F., furent interrogés, le premier entra immédiatement dans la voie des aveux ; le second commença par opposer des dénégations puis finit également par reconnaître la part qu'il avait pris au vol.

Tous deux déclarent que la vol a été projeté et organisé dans le débit Recoté situé à Saint-Etienne en face de l'Abattoir. F., ayant dit qu'il connaissait un dépôt que MM. Machon et Buer avaient à Feurs, D., avait proposé à ses deux compagnons de leur prêter une voiture pour aller à Feurs faire le coup. Se chargeant de vendre les peaux qu'ils rapporteraient, Barbier et F., avaient alors accepté. A l'heure de leur expédition, D., avait en effet pris les peaux et les avaient vendues à Peyrat, pour un prix qui n'avait pas indiqué à ses complices, mais sur lequel il leur avait donné à chacun 40 francs. D., n'ayant pris part au vol, il argue de sa bonne foi, mais d'une part la concordance des déclarations de Barbier et de F., d'autre part les fausses indications données par lui à Peyrat, à qui il déclara avoir été chargé de vendre les peaux par un marchand de la plaine, contredisent son système. Barbier et F., ne possèdent rien il leur est impossible de se procurer la voiture et l'attelage nécessaire pour transporter les peaux et il leur est difficile de se débarrasser du produit de leur vol sans attirer les soupçons. C'est la double intervention de D., qui a rendu possible le crime. Barbier et F., ont reconnu avoir pris de l'avoine chez Machon pour leur cheval, mais nient avoir soustrait les quatre pigeons disparus du fenil de l'hôtel. Les renseignements fournis sont mauvais à tous les points de vue. Tous ont déjà subi des condamnations. Barbier a été condamné 5 fois, quatre fois pour vol, D., trois fois, une fois pour vol, quant à F., acquitté en 1885 de deux préventions de vol, comme ayant agi sans discernement, a subi depuis une condamnation pour coups volentiers.

Le président procède ensuite à l'interrogatoire des accusés.

Immédiatement après on entend les témoins dont les dépositions ne sont que la reproduction de l'acte d'accusation.

Après le réquisitoire et la plaidoirie le jury rend un verdict affirmatif avec admission des circonstances atténuantes.

D., et Barbier sont condamnés à deux ans de prison, F., à dix-huit mois de la même peine.

un jeune homme, nommé Bonneyoy fin-suite, et la menaçait, ce qui voyant, un sieur Vergeat intervint, et l'arrêta.

Delorme et Montclair se présentent seuls à l'audience, Bonneyoy fait défaut.

M. Montclair, interrogé, déclare que, le 28 avril, se trouvant vers la propriété Darnon, il tournait le dos au convié, lorsque tout à coup il reçut sur la tête un coup de bâton, frappé par derrière, qui le renversa sur le sol.

« A peine renversé, je vis mon agresseur que je ne connaissais pas et me traînant péniblement, je lui criai : Je te reconnais, Et, en effet, je le reconnus à l'instruction.

M. Delorme nie avoir frappé M. Montclair, et affirme que c'est au contraire ce dernier qui l'a frappé.

Ces déclarations faites, trois témoins viennent déposer contre le jeune Bonneyoy, dont la culpabilité semble complètement établie.

On arrive aux faits du 25 avril : « J'ai vu M. Delorme, dit M. Duplay armé d'un bâton et quelques instants après j'ai aperçu M. Montclair, le désigner comme son agresseur.

M. Despinasse François, passementier, a également vu Delorme frapper M. Montclair et a entendu quelqu'un lui dire : « Viens ici, Delorme, il y a des coups à donner ».

MM. Faure, employé, Sirdey François, fabricant d'armes, Vercaillon Antoine, passementier, ont vu Montclair, qui disent-ils était armé d'un parapluie ou d'une canne frapper Delorme.

M. Dethes Henri, qui se trouvait sur le toit de la maison Captier, affirme au contraire que Delorme a frappé Montclair avec une sorte de branche dont la grosseur l'a frappé.

MM. Penel, Rimaud Alexandre, Tonar André, Bastide affirmant tous que Montclair, durant toute la soirée n'a rien eu dans les mains, si ce n'est sa pipe.

M. Bréchinac présente la défense de M. Montclair.

L'audience continue.

Le Gaulois confirme que le général Pas serguy a infligé au colonel Lajus du 136^e 15 jours d'arrêts de rigueur pour avoir puni injustement un sous-officier et avoir refusé de lever la punition sur l'invitation formelle du commandant de corps d'armée.

Le Gaulois annonce que le Lieutenant-colonel de Gouvello de la Porte, commandant le 86^e régiment territorial, est suspendu de ses fonctions pour un an en raison de faits se rapportant à l'expulsion des religieuses.

M. Loubet en Angleterre. Londres, 23 juin.

Le lord chambellan et le maître des cérémonies de la cour s'occupent activement de régler le programme de la visite du président Loubet.

Etant donnée la courte durée de la visite, il ne peut être question ni d'une revue navale, ni d'un voyage du président dans le nord de la Grande-Bretagne.

Le président arrive le lundi 6 juillet et repart le jeudi.

Le lundi soir, le roi Edouard lui offre un banquet au palais de Buckingham, le mardi, il y aura une représentation à l'Opéra ; le mercredi, M. Loubet assistera à une revue passée par le roi à Aldershot ; le mercredi soir, il y aura un bal de gala au palais de Buckingham.

Conseil des Ministres. Paris, 23 juin.

Les ministres se sont réunis ce matin à l'Élysée sous la présidence de M. Loubet.

M. Delcassé a fait connaître qu'il avait reçu pour le chef de l'Etat major général de l'armée française, une invitation de l'empereur de Russie d'assister aux manœuvres de Krasnie-Selo, du 5 au 10 août.

Le Conseil s'est entretenu des questions qui figurent à l'ordre du jour des deux Chambres.

Rupture d'un échafaudage. Rome, 23 juin.

A Palestrina pendant l'ouragan une trentaine d'ouvriers étaient montés sur un échafaudage placé sous une arche d'un pont en construction, l'échafaudage trop faible pour supporter le poids s'est effondré. Trois ouvriers ont été tués et 20 blessés dont quelques-uns grièvement.

La question de la Mandchourie. Londres, 23 juin.

On télégraphie de Pékin au « Times » qu'on croit qu'un arrangement est intervenu entre la Russie et la Chine au sujet de la Mandchourie et de Mout-Tchouat. La Convention mandchourienne serait actuellement soumise à l'approbation de Saint-Petersbourg. Le prince Tching déclare que la Chine ne recherche nullement un appui ou une intervention de la part du Japon ou de l'Angleterre.

Le Roi d'Espagne à Carthagène. Carthagène, 23 juin.

Après la visite aux navires espagnols, on croit que le roi se rendra sur les vaisseaux étrangers et notamment à bord du vaisseau amiral français. Des discours seraient échangés.

ETAT CIVIL.

Olivier Germaine, 2 ans, fille de Hippolyte Olivier, employé rue du Coin et de Jeanne Courin.

Jacole Etienne, 74 ans, ménagère rue des Acieries, née à Andrézieux (Loire), veuve de Jean-Baptiste Januel.

Vey Jean, 56 ans, manoeuvre, à la Croix-de-Orme, né à Laple (Haute-Loire).

Deigas Marie, 62 ans, ménagère, rue Franklin 57, née à Saint-Bonnet-le-Froid (Hte-Loire), Vve de Victor Poulard et épouse de François Vialleton, cultivateur à Saint-Pierre-des-Machabées (Ardèche).

Ruffier-Pouppellaz Marie Louise, 36 ans, née à Fesson-sous-Briançon (Savoie), épouse de Jean Brunon manoeuvre à Montlieux.

Galland Catherine, 16 mois fille de François Galland, armurier, rue du Vernay 38, et de Antoinette Malescourts.

Naissances : 7 ; Mariages : 2 ; Décès : 6.

SPECTACLES & CONCERTS.

CABARET MONTMARTROIS. Café Neuf. — Tous les soirs à partir de 8 heures et demie. — Salle comble, succès mérité. — G. Stein le Maître de Céans, est toujours tel qu'il y a trois ans. — Nichonneau rallie tous les suffrages, par sa jolie voix. — Harald, à la voix puissante, interprète les œuvres classiques. — Le piano est tenu avec talent par le compositeur Leblond. — Au résumé, délicieuse soirée.

COMMUNICATIONS.

UNION DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS DE LA LOIRE. — Réunion du Conseil d'Administration le vendredi 26 juin à 8 heures du soir. Ordre du jour : Urgent.

HARMONIE DE BEAUBRUN. — COURS MUSICAL. — La Société qui doit prendre part au concours musical devant avoir lieu au Puy le 28 juin prochain a l'honneur de prier ses membres honoraires qui désiraient accompagner la société, de vouloir bien envoyer leur adhésion jusqu'au 25 courant au plus tard, à M. Garonnaire, président, rue des Jardins, 22.

Le versement est fixé à 10 francs. MM. les sociétaires, sont instamment priés d'assister aux dernières répétitions.

MOUVEMENT DES EAUX du 23 Juin.

Volume d'eau existant dans les barrages. 2.628.840.

Pas-du-Riot. 1.258.890.

Gouffre-d'Enfer. 1.369.950.

Eau distribuée par jour. 74.900.

Pour l'alimentation. 30.800.

Pour les usagers. 44.100.

Débit des sources et du Furan. 83.870.

Gain dans les réservoirs. 14.670.

BOURSE DE PARIS du 9 Juin.

Culture précisée. Clôt. 97 20.

103 93 3/4 0/0 Français. 103 85.

90 30 4/0 Italien. 90 25.

— Espagne 4 0/0 Extérieur. — 12.

32 82 Portugal 3 0/0. 32 12.

31 85 Turc 4 0/0. 32 27.

— Banque de France. — 4100.

695 — Crédit Lyonnais. — 693.

1090 — Crédit Foncier. — 1088.

— Mobilier Espagnol. — 62.

605 — Banque Ottomane. — 602.

1480 — P.-L.-M. — 1410.

— Autrichiens. — 85 50.

329 — Saragossa. — 325.

623 — Nord Espagne. — 611.

623 — Thomson Houston. — 611.

3925 — Sué. — 3935.

23 15 — Chèques sur Londres. — 25 14.

BOURSE DE LYON.